

**الجمهورية الجزائرية الديمقراطية الشعبية**  
**République Algérienne Démocratique et Populaire**  
**Ministère de la Santé, de la Population et de la Réforme Hospitalière**  
**Centre Hospitalo-universitaire de Bejaia**

**NIF:41201600000606600001**

**Avis d'attribution provisoire**

En application des dispositions de l'article 65,alinéa 2 du décret présidentiel n°15-247 du 16 septembre 2015 portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public, le centre hospitalo-universitaire de Bejaia porte à la connaissance de l'ensemble des soumissionnaires ayant participé à la consultation N°74/2020 portant approvisionnement du CHU de Bejaia en produits et consommable de la radiologie pour l'année 2021 lancée le 22/12/2020, qu'à l'issue de l'évaluation des offres, la direction du CHU de Bejaia a attribué provisoirement la consultation comme suit:

Intitulé de la consultation	Lots	Attributaire	NIF	Montant en DA/TTC	Observation
approvisionnement du CHU de Bejaia en produits et consommable de la radiologie durant l'année 2021	LOT N° 01: CONSOMMABLE DE RADIOLOGIE (PAPIERS ET AUTRES)	SARL DIAGNOMED	000323036364830	Min : 1 554 854,00 Max : 1 769 768,00	« Retenue » Offre Moins Disant
	LOT N° 02: PRODUITS D'IMAGERIE MEDICALE ANALOGIQUE	SARL DIAGNOMED	000323036364830	Min : 3 444 000,00 Max : 3 798 000,00	« Retenue » Offre Unique
	LOT N°03: FILMS DE RADIOLOGIE NUMERIQUE SPECIFIQUES A LA DEVELOPEUSE AGFA	SARL MEDICAL AG	000416096497149	Min : 4 240 000,00 Max : 4 560 000,00	«Retenue» Offre Moins Disant

Selon les dispositions de l'article 82,alinéa 04 du décret présidentiel N°15-247 du 16 septembre 2015 portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public , les candidats et les soumissionnaires qui souhaitent prendre connaissance des résultats détaillés de l'évaluation de leurs candidatures, offre technique et financière, à se rapprocher de ses services, au plus tard trois (03) jours à compter du premier jour de la publication de l'attribution provisoire, pour leur communiquer ces résultats, par écrit et selon les dispositions de l'article 82, alinéa 03 du décret présidentiel N° 15-247 du 16 septembre 2015 portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public, les soumissionnaires qui contestent le choix du service contractant ont un délai de dix (10) jours à compter du premier jours de l'affichage de l'avis d'attribution provisoire.

Fait à Bejaia, Le.....07.FEV.2024.....

L'ordonnateur

